

Arrêté du 27 février 2001 fixant le taux de l'indemnité journalière de sujétions spéciales pour inspecteurs et contrôleurs du travail en situation de renforts saisonniers

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	02/03/2001
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	MES00110158A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000578173

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le taux de l'indemnité journalière de sujétions spéciales prévue à l'article 1er du décret du 27 février 2001 susvisé est fixé à 391 F. [...]

[...]La directrice du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur de l'administration générale et de la modernisation d[...]

[...]ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Vu le décret n° 2001-193 du 27 février 2001 instituant[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,Vu le décret n° 2001-193 du 27 février 2001 instituant une indemnité journalière de sujétions spéciales pour les inspecteurs et contrôleurs du travail en situation de renforts saisonniers,Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE MES00110158A du 2 mars 2001, « Arrêté du 27 février 2001 fixant le taux de l'indemnité journalière de sujétions spéciales pour inspecteurs et contrôleurs du travail en situation de renforts saisonniers ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000578173> (consulté le 31 août 2026).